

Commune de Floreffe 1ère division :

PLAN DE DÉLIMITATION

ANNEXÉ à une délibération du Conseil Communal

TENDANT

- à confirmer le tronçon A-B
- à la modification par élargissement du tronçon C-D de la voirie communale "rue Sandrau" non existante à l'atlas des chemins vicinaux

En conformité du Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 (M.B. 04.03.14)

Dossier to_25/2409- Contrat GEO-25.014
Fichier inf. : to_25\Floreffe-rue Sandrau.msa
Lever : JR et PT (février 2026)
Étude et dessin : MV
Échelle : 1/500.
Plan n° 1/1 - Version D01
Réf. PRECAD : 92045/10412

Dressé par Manon Vanderhaegen
Géomètre - Expert, assermentée par le Tribunal de Première Instance de Namur
Namur, le 20 août 2026

Vu par le Chef de service du pôle Géomatique & Expertise Foncière (signature vaut Visa provincial)
Namur, le

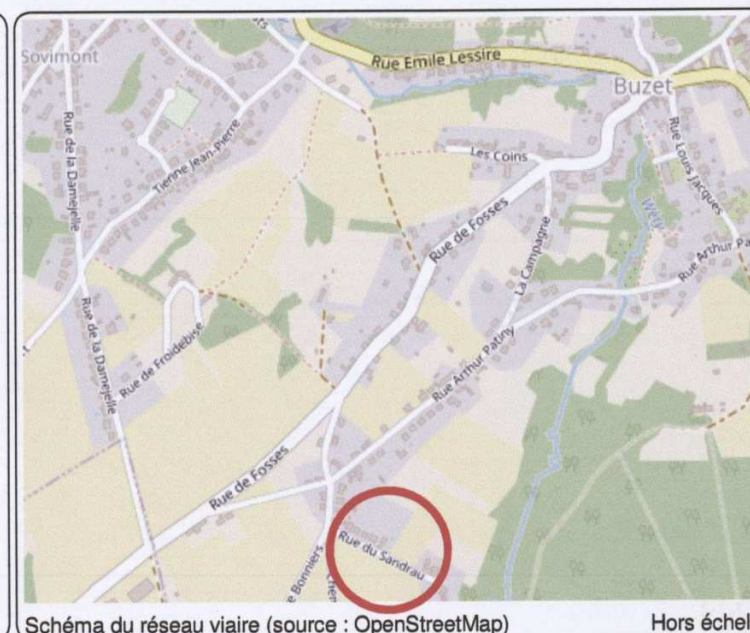
Pierre Makhloufi
Ingénieur Géomètre - Expert
Commissaire voyer

Vu et approuvé par le Conseil Communal de
en sa séance du

Présents :

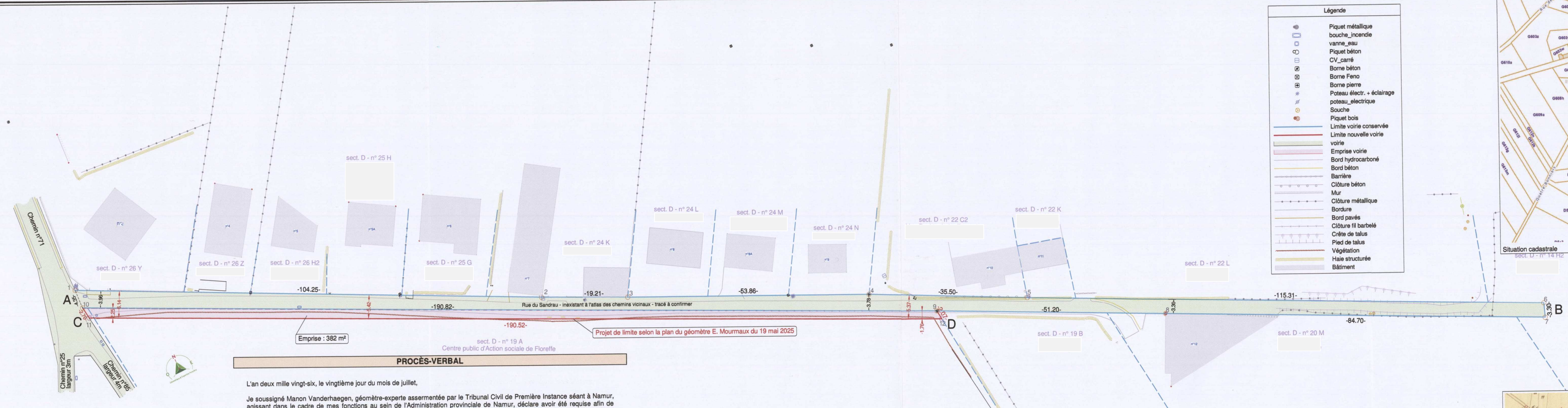
La Directrice Générale

Le Bourgmestre



Indices	Modifications	Dates	Dessinateurs

Le présent plan ne peut servir à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été dressé



PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingtième jour du mois de juillet,

Je soussigné Manon Vanderhaegen, géomètre-experte assermentée par le Tribunal Civil de Première Instance siégeant à Namur, agissant dans le cadre de mes fonctions au sein de l'Administration provinciale de Namur, déclare avoir été requise afin de dresser un plan de délimitation tendant à confirmer le tronçon A-B de voirie communale dénommée rue Sandrau. Celle-ci étant une voirie inexistante à l'atlas des chemins vicinaux.

Justification de l'intérêt de l'approbation de ce plan :
L'adoption du présent plan apportera une cohérence juridique entre la situation de fait, la documentation légale, et l'intérêt public, dans le respect et à la faveur des compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, salubrité, sûreté, tranquillité, convivialité, et commodité du passage dans les espaces publics.
En outre, cela répondra directement au prescrit de l'art. 1^{er} du Décret relatif à la voirie communale en matière de préservation et d'actualisation du réseau.

- Les limites ont été rétablies en se basant sur l'étude :**
- des plans de lotissements : 1) 92045-LTS-01 du 24 septembre 1968 2) 92045-LTS-0056 du 20 février 1979.
 - des parcelles cadastrales actuelles et primitives
 - de l'ensemble des croquis cadastraux de mutation mis à disposition par l'AGDP, relatifs aux parcelles concernées par ce plan, en particulier (années/n° de croquis) : 1975-21, 1987-15, 1980-31, 1877-35, 1948-12, 1985-34
 - les plans de géomètre : 1) ALLARD Henri du 17 mai 2023 2) DIET Georges du 23 février 1991.
 - de notre mesurage des lieux

- La nouvelle limite de la voirie a été rétablie en se basant sur l'étude :**
- du plan du géomètre E. Mourmaux du 19 mai 2025

Remarques :

- Les limites parcellaires sont données à titre purement figuratif. Les éventuelles cotes se rattachant à celles-ci sont donc indicatives.
- Natures des limites et des points : se référer à la légende. Les dimensions des symboles ponctuels sont figuratives. Il en est généralement de même pour les largeurs des éléments linéaires dont un seul bord a été mesuré.

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal et l'ai signé le jour, mois et an que dessus.

- la signature de l'auteur sur le cartouche vaut signature de ce PV -

Manon Vanderhaegen
Géomètre-expert, id. prof. AGDP : GEO251802FT

Légende

	Piquet métallique
	bouche_incendie
	vanne_béton
	Piquet béton
	CV_carré
	Borne béton
	Borne pierre
	Poteau électr. + éclairage
	poteau_electrique
	Souche
	Piquet bois
	Limite voirie conservée
	Limite nouvelle voirie
	Emprise voirie
	Bord hydrocarboné
	Bord béton
	Barrière
	Clôture béton
	Mur
	Clôture métallique
	Bordure
	Bord pavés
	Clôture fil barbelé
	Crête de talus
	Pied de talus
	Végétation
	Haie structurée
	Bâtiment

Situation cadastrale
Floreffe 1er div. (Floreffe) sect.D

"Les données cadastrales de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale"

Coordonnées Lambert 72 - Natures des points			
N°	X	Y	Nature
1	178041,59	122474,55	Limite domaine public
2	178134,14	122426,56	Limite domaine public
3	178151,29	122417,92	Limite domaine public
4	178199,71	122394,34	Limite domaine public
5	178231,07	122377,70	Limite domaine public
6	178333,37	122324,49	Limite domaine public
7	178332,17	122321,41	Limite domaine public
8	178257,03	122360,50	Limite domaine public - coin bâtiment
9	178211,59	122384,10	Limite domaine public - borne
10	178041,30	122470,21	Limite domaine public
11	178041,62	122467,53	Limite domaine public nouvelle
12	178211,87	122381,99	Limite domaine public nouvelle

